

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS



Nombre de Conseillers
En exercice : 36
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 06 avril 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Gérard ARBOR, Martine MACHON, Patrick FALCON (Saint- Joseph de Rivière) ; Christian ALLEGRET, Jean Claude SARTER, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER (Saint-Laurent du Pont); Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse); Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38); Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

**OBJET : AVENANT N°1 MAITRISE D'ŒUVRE
MARCHE VIBILISATION DES DISTILLERIES DE
CHARTREUSE**

Pouvoirs : Suzy REY à Jean Paul CLARET, Nathalie HENNER à Céline BOURSIER, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet d'établir le forfait définitif d'honoraires, conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement et de l'article 9.1 du cahier des clauses administratives.

CONSIDERANT qu'après réajustement du programme des travaux par le maître d'ouvrage, des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise titulaire du marché. Ces travaux supplémentaires ont fait l'objet d'avenants, décomposés comme suit :

- Avenant 1 : 116 496 € HT
- Avenant 2 : 274 132.85 € HT

RAPPELANT que le montant initial des travaux est de 797 202 € HT. Le coût prévisionnel définitif de l'opération est donc arrêté à : 1 187 830.85 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** le montant des honoraires ci-dessous :

Marché initial = 38 775.00 €
Avenant 1= 22 678.20 €
Total H.T. = 61 453.20 €

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 14 avril 2017,


Le Président
Denis SEJOURNE